

LE BOF

M I L I T A N T

Un journal de qualité pour des gens qualifiés

VOL. 1 NO 2

MARS 1988

MOT DU PRÉSIDENT

Sous l'impulsion du gouvernement du Québec et grâce à une généreuse subvention, la C.E.C.M. est à mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité, programme visant à découvrir et, éventuellement, à corriger une certaine discrimination faite aux femmes oeuvrant à l'intérieur de sa structure.

Pour le moment, cette étude en est à son stade préliminaire, c'est-à-dire aux études statistiques qui devraient permettre de faire ressortir certains chiffres démontrant une structure organisationnelle discriminatoire qui fait en sorte de maintenir les femmes dans certains ghettos d'emploi moins bien rémunérés.

Mais, attention! Comme nous le savons tous, on peut faire dire n'importe quoi aux statistiques. Par exemple, l'A.P.P.A. est composée de 80% de personnes salariées de sexe féminin et qui sont majoritaires dans presque tous les corps d'emploi. Il n'y a donc pas, à première vue, de discrimination basée sur le sexe chez nous. Nommons quelques femmes «magasinières» et le tour est joué. Ainsi, le personnel de soutien administratif et technique devient comme par enchantement un modèle sociologique non discriminatoire et même démesurément favorable aux femmes.

Faut-il, par contre, voir s'ouvrir l'accès aux emplois dits manuels comme un volet de solution acceptable? Est-ce que le concept de ghetto d'emploi fait abstraction du concept de ghetto salarial? Allons-nous corriger quelque chose si l'on permet à une secrétaire d'école qui gagne 12,48\$ l'heure de devenir aide-concierge à 10,97\$ l'heure?

Il faut donc garder un oeil très critique sur la démarche entreprise par la C.E.C.M. et amener cette dernière à reconnaître que l'accès à l'égalité va bien au-delà d'un simple déplacement horizontal des tâches. L'accès à l'égalité c'est d'abord et avant tout permettre une amélioration de sa condition économique première et une évaluation positive dans la structure hiérarchique.

Dans un autre ordre d'idées, une rumeur naissante laisse entendre que nos conventions collectives seraient prolongées d'un (1) an et que le gouvernement ne négocierait qu'une augmentation de salaire pour l'année 1989. La chose est possible quoique contraire aux termes du Code Québécois du Travail qui prévoit une durée maximum de trois (3) ans pour un contrat de travail.

Si cette rumeur se concrétisait, cela nous laisserait voir à quel point la structure actuelle de négociations est devenue lourde et qu'elle débouche maintenant sur des situations absurdes telle une signature de convention alors que les 2/3 du temps d'application de ladite convention sont déjà révolus.

Une solution possible à ce problème: organiser une structure de négociations permanentes, structure qui n'est pas loin d'exister informellement aujourd'hui compte tenu de la lenteur des négociations.

C'est un dossier à suivre.

Pierre Tremblay
président

ÉDITORIAL

LA SOCIO-BUREAUCRATIE, UNE NOUVELLE FORME D'ALIÉNATION!

Labro disait que la nouvelle forme d'exploitation de l'homme par l'homme, dans nos sociétés techniquement avancées, résidait dans l'ampleur qu'a pris le phénomène bureaucratique, nouveau mode pour l'individu, de transaction entre le réel, l'institution et la société. C'est donc dire que l'une des principales caractéristiques de cette socio-bureaucratie se trouve, en grande partie, dans le fait que la part des métiers à caractère informationnel augmente considérablement avec la croissance capitaliste et que la manipulation de l'information (informatique, médias électroniques, etc.) devient l'activité prioritaire du processus de contrôle que veulent exercer sur nous ces superstructures fonctionnalisées.

Généré par cet univers bureaucratique, essentiellement orienté vers les processus de croissance et de manipulation de l'information, le pouvoir devient progressivement un effet de structures hiérarchiques qui résultent de l'organisation d'un système de rapports matériels qui, tout en éliminant la force individuelle liée au charisme du chef, instaure une loi des choses qui asservit des individus à d'autres individus de manière à ce que ce ne soit plus les individus qui aient du pouvoir mais bel et bien les fonctions de pouvoir qui se paient des individus pour mieux les servir.

C'est donc cette société bureaucratique qui rendra possible la réalisation de ces nouvelles contraintes historiques en favorisant le passage d'une société d'accumulation à une société d'information. Cependant, cette nouvelle organisation sociale du pouvoir devra, si elle

veut consolider sa propre puissance, s'assurer d'un contrôle absolu de l'information. Comment? Qu'il s'agisse des médias de masse, des programmes scolaires ou sociaux ou des idéologies défendues par les divers mouvements sociaux (y compris les mouvements syndicaux), elle devra d'abord réussir à neutraliser la conscience de classe en la transformant en inconscience de masse. La stéréotypation des contenus idéologiques sera sa première arme. Pour cela, il faut qu'elle organise le prêt à penser des messages de masse, uniformise les discours idéologiques (ceux de la gauche et ceux de la droite) et qu'elle réduise l'opposition critique à la marginalisation de manière à faire en sorte que toute critique des valeurs et des tendances sociales officielles soit vécue, par l'individu, comme une atteinte grave à ses droits et à sa liberté. Qu'elle réduise la définition de la démocratie à la gestion du hasard basée sur la loi du nombre au déprofit de l'intelligence et de l'éthique. Sublime subtilité d'une démocratie agonisante qui réussit à gérer la censure en lui prêtant la forme d'un droit démocratique!

Démocratie à tendance totalitaire, ce nouveau système social visera donc essentiellement la soumission de l'ensemble des individus aux instruments du développement économique et du progrès social. Les individus issus d'un tel système ne peuvent être considérés que comme des instruments sociaux qui doivent être utilisés pour favoriser la croissance et le renforcement des appareils dirigeants qui les contrôlent.

De là toute l'importance de la banalisation de l'information pour cette

société. Son but: accélérer le processus de désinformation continue de manière à provoquer un lavage de cerveau des masses anonymes tout en maintenant la confusion et la complexité inhérentes à la polymorphie des idéologies dominantes.

Mais que peut un individu aux prises avec une telle organisation du pouvoir? Pour qu'un individu puisse survivre à un tel système, il faudra, et cela dans un avenir très rapproché, qu'à la lutte contre l'exploitation, fondamentalement centrée sur la défense des droits économiques (salaires, pouvoir d'achat, etc.) s'ajoute un nouveau type de revendications sociales et syndicales: la lutte concertée contre l'aliénation: l'aliénation individuelle et sociale qui vient détruire ses capacités de transformer ses formes de vie, d'imaginer un nouvel espace et de susciter de nouvelles formes de relations sociales et d'activités culturelles. Lutter également contre l'aliénation inhérente au travail lui-même, travail qui ne lui appartient pas, qui n'est pas son activité propre mais qui appartient à l'appareil de production sociale qui le répartit et le programme pour lui. Il aura désormais à combattre de telles frustrations dont les effets sont souvent générateurs de burn out, aliénations qui l'amènent à vivre son travail comme un temps mort en marge de la vie, où il se «désoccupe» à gagner quelque argent. Il faudra également qu'il apprenne à se battre pour obtenir des conditions de travail qui lui permettront d'investir dans son travail et de s'identifier à son emploi.

(Suite à la page 8)

LE POTINAGE DE FANTAISIE

LE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Droits juridiques

Au sens juridique du terme, est victime de harcèlement sexuel au travail une personne qui subit, de façon indue, des invitations, des remarques suggestives, des blagues sur son aspect physique, des attouchements de nature sexuelle, et ce, à une fréquence telle que le climat au travail en est affecté.

Contrairement à l'agression sexuelle qui relève du Code criminel, le harcèlement sexuel concerne la Charte des droits et libertés de la personne. C'est donc dire que toute personne victime de harcèlement sexuel peut porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne, laquelle après enquête sérieuse, rendra une décision déclarant s'il y a eu harcèlement sexuel ou non. Si la décision est positive et que la personne mise en cause se refuse de régler à l'amiable, la Commission des droits de la personne peut prendre action, pour vous, devant les tribunaux civils. Vous pouvez également poursuivre personnellement devant les tribunaux civils sans passer par la Commission des droits.

Droits syndicaux

Au sens syndical du terme, c'est-à-dire au sens de la convention collective, au chapitre intitulé:

Respect des droits et libertés de la personne, le harcèlement sexuel se définit comme suit:

11-5.03 Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur le sexe qui se définit par des sollicitations sexuelles non désirées ou imposées qui peuvent prendre la forme de sollicitation verbales ou gestuelles.

De plus, en matière de respect des droits et libertés de la personne, la C.E.C.M. et l'A.P.P.A., toujours par le biais de la convention collective, ont convenu de ce qui suit:

11-5.01 La commission et le syndicat reconnaissent que toute personne salariée a droit à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés tel qu'affirmés dans la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. Chapitre C 12).

La commission convient expressément de respecter, dans ses gestes, attitudes et décisions, l'exercice par toute personne salariée en pleine égalité, de ces droits et libertés de la personne, sans discrimination, exclusion ou préférence pouvant constituer une discrimination au sens de la Charte mentionnée au paragraphe précédent.

11-5.02 Aucune menace, contrainte, discrimination ou représaille ne sera exercée contre une personne salariée en raison de l'exercice d'un droit que lui reconnaît la présente convention ou la loi.

11-5.04 Les parties s'engagent à ne pas publier ou distribuer d'affiches, d'avis ou de brochures sexistes.

Réf.: A.P.P.A. au 254-3503

Commission des droits de la personne – Montréal au 873-7618

L'ACCÈS À SON DOSSIER D'EMPLOYÉ(E)

De par la convention collective:

8-4.04 Toute personne salariée peut, après avoir pris rendez-vous, consulter son dossier officiel deux fois par année, accompagnée, si elle le désire, de son représentant syndical.

Réf.: M. André Prescott – C.E.C.M. au 596-6534

Que faire cependant si la C.E.C.M. refuse de vous donner accès à votre dossier? S'il s'agit de votre dossier officiel d'employé(e), vous pouvez appeler l'A.P.P.A., c'est-à-dire Aline Pilotte, responsable du comité des griefs et déposer un grief en fonction du non respect, par l'employeur, de l'article 8-4.04 de votre convention collective.

Mais que faire si l'affaire se corse? La plupart du temps, l'employeur ne s'objecte pas à vous donner accès à votre dossier personnel professionnel et

officiel d'employé(e) de la C.E.C.M. Là où souvent il peut y avoir objection de sa part, c'est lorsqu'il s'agit de votre dossier médical ou pire, de votre dossier médical d'accidenté(e) du travail. Que faire alors?

En plus de contacter votre syndicat en les personnes d'Aline Pilotte et de Nicole Goulet-Déprez s'il s'agit d'un dossier relié à un accident du travail, vous pouvez vous adresser à la Commission d'accès à l'information. En effet, s'il s'agit de renseignements personnels qui vous concernent et auxquels vous avez accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez demander à la Commission de décider, si oui ou non, la C.E.C.M. était en droit de vous refuser l'accès à ces renseignements personnels, c'est-à-dire si ces renseignements tombent sous le coup de l'une des exceptions à l'accessibilité prévues à la loi.

Réf.: A.P.P.A. Aline Pilotte, responsable du comité des griefs; Nicole Goulet-Déprez, responsable du comité santé et sécurité au travail.

Commission d'accès à l'information (CAI) 873-7622

Notez bien qu'avant de faire quelque démarche que ce soit auprès de la Commission d'accès à l'information, il vous faut d'abord officialiser *par écrit* votre demande d'accès à votre dossier. Il faut également savoir que l'employeur, bien qu'il ait à vous faire parvenir un accusé de réception (mieux connu sous le nom d'accusé de réception), a ensuite 20 jours pour répondre à votre demande. Si au bout de vingt jours vous n'avez aucune réponse ou un refus de sa part, vous pourrez dès lors, entreprendre les démarches qui s'imposent tant auprès de votre syndicat qu'auprès de la Commission d'accès à l'information.

LISTE DES DÉLÉGUÉS(ES) 1987-88

Francine Auger	Direction générale - Contentieux
Carole Belval	Service des finances
Jacques Cyr	Région ouest
Jean Claude Émard	Entrepôt Deslauriers
Robert Girardeau	Centre Antonio Barrette
Huguette Labelle	Pierre Dupuy
Benoit Lacasse	Service des ressources humaines
Huguette Thouin-Laliberté	Joseph Charbonneau
Marcel Lefort	Service des études
Pierre Lépine	Louis J. Papineau
Diane Marchand	St-Luc
Michel Mathieu	Service de l'informatique
André Papineau	Honoré Mercier
Claude Pinsonneault	St-Henri
Fahmy Ragab	Services auxiliaires - Secteur anglais
Fernand Roy	Henri Bourassa

DÉFENSE D'INHALER, LE DANGER CROÎT AVEC L'USAGE

PRUDENCE AVEC LES ACIDES ET LES BASES

Les acides et les bases sont des produits chimiques, qui doivent être manipulés avec grande précaution. Voici, en quelques lignes, la description des effets de ces produits sur le corps humain. Prudence et dextérité sont souvent les meilleures conseillères en matière de santé et de sécurité au travail.

L'HYDROXYDE DE SODIUM ET DE POTASSIUM

L'hydroxyde de sodium et de potassium sont les alcalis les plus caustiques. Qu'ils soient sous forme de solide, de poussière, de pulvérisation, de vapeur ou de liquide concentré, ils sont plus corrosifs pour les tissus que la plupart des acides parce qu'ils se combinent avec les protéines et les gras des tissus pour provoquer des brûlures gélatineuses profondes et douloureuses. Même des solutions diluées sont très irritantes. Mais après avoir travaillé dans une atmosphère légèrement contaminée par des alcalis, un(e) travailleur(se) peut s'habituer à leurs effets sur la gorge et l'appareil respiratoire bien que des dommages aux tissus puissent encore se produire. Le danger le plus grand réside dans le contact avec les yeux. Des particules ou des solutions alcalines qui éclaboussent les yeux peuvent causer la cécité. Des lunettes de sécurité efficaces dans tous les angles doivent être portées. En cas de contact, la peau ou l'œil exposé devrait être lavé immédiatement avec de grandes quantités d'eau courante froide. Un poste de bain d'yeux devrait être établi en cas d'urgence pour toute opération nécessitant l'utilisation de ces substances.

Plusieurs composés similaires tels que le carbonate de soude, le peroxyde de sodium, le phosphate de sodium et le silicate de sodium sont légèrement caustiques et devraient être manipulés de la même manière.

L'HYDROXYDE DE CALCIUM

L'hydroxyde de calcium (chaux brûlée, chaux vive). La chaux est produite par le brûlement de calcaire dans les fours à chaux. Celle-ci se combine avec l'eau pour former de l'hydroxyde de calcium libérant de grandes quantités de chaleur ainsi que du monoxyde et du bioxyde de carbone. Des travailleurs(euses) ont déjà été asphyxiés(es) par cette combinaison. Tous deux, l'oxyde et l'hydroxyde de calcium sont des irritants caustiques pour la peau, les yeux et les voies respiratoires supérieures. L'irritation de la peau peut être si grave qu'il y a formation d'ulcères. L'inhalation de poussière d'oxyde de calcium peut causer une pneumonie chimique, inflammation des poumons résultant de l'inhalation de substances chimiques.

La chaux contient également de la silice. De nombreux travailleurs des carrières et des opérations du traitement de la chaux, par exemple, peuvent contracter une silicose aussi bien que des maux de gorge, une bronchite et de l'emphysème chronique.

L'ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'acide chlorhydrique (chlorure d'hydrogène, acide muriatique) possède une odeur détectable à sa valeur limite. Il est très corrosif en solution et ses vapeurs irritent gravement toutes les parties de l'appareil respiratoire. Il

irrite tellement les voies respiratoires supérieures que les travailleurs(euses) doivent quitter leur poste de travail afin d'éviter une plus grande exposition. Mais des lésions graves du poumon, oedème pulmonaire, peuvent provenir d'une courte exposition à des concentrations élevées. Une exposition prolongée à des concentrations plus faibles peut produire l'érosion des dents, des ulcères de la bouche, de la peau et des gencives ainsi qu'une perforation du septum nasal, le cartilage séparant les narines. Le bromure d'hydrogène à des effets semblables.

L'ACIDE NITRIQUE

L'acide nitrique est très corrosif et attaque les yeux, la peau et les muqueuses. Ses vapeurs contiennent du bioxyde d'azote qui est très toxique. Une exposition à des concentrations élevées peut produire une maladie pulmonaire grave. De faibles concentrations et des expositions répétées peuvent probablement provoquer une maladie pulmonaire.

L'ACIDE SULFURIQUE

L'acide sulfurique (huile de vitriol) est assez volatil lorsque concentré et dégage des gaz: du trioxyde de soufre et des vapeurs d'acide sulfurique, tous deux très irritants pour l'appareil respiratoire. En fait, le trioxyde de soufre possède des propriétés asphyxiantes. En solution, il est corrosif pour la peau et les dents. Ses effets respiratoires aigus ressemblent à ceux de l'acide chlorhydrique. Une cicatrisation des poumons (fibrose pulmonaire) et de l'emphysème peuvent apparaître après des réactions aiguës. Les effets chroniques d'une exposition à long terme sont inconnus.

L'AMMONIAC

L'ammoniac possède une odeur caractéristique que nous reconnaissons presque tous car il est présent dans de nombreux produits de nettoyage domestique. Le gaz ammoniac et la solution ammoniacale irritent gravement les yeux et les symptômes vont du larmolement au gonflement des paupières et enfin aux lésions de la cornée, membrane délicate, de la lentille de l'oeil. L'ulcération de la cornée peut provoquer la cécité. Une peau moite entrant en contact avec de l'ammoniac peut subir de graves brûlures. L'inhalation du gaz est très irritante pour les bronches et les poumons et oblige généralement les gens à quitter les lieux. S'il est impossible de quitter les lieux ou si la dose est forte, les bronches et les alvéoles seront gravement brûlées et les poumons se rempliront de fluide provoquant un oedème pulmonaire souvent mortel.

Les effets d'une exposition à long terme à de faibles concentrations d'ammoniac n'ont pas été étudiés. Une irritation constante des bronches donne probablement lieu à une bronchite chronique et à l'emphysème.

MORALITÉ DE L'HISTOIRE

Pour vivre en toute sécurité dans un laboratoire, il faut:

- toujours manipuler les produits chimiques avec prudence, attention et dextérité;
- éviter de respirer les produits chimiques. Défense d'inhaler, le danger croît avec l'usage;
- porter des lunettes de sécurité, des gants et s'il y a lieu, un masque protecteur;
- éviter de vous exposer trop longtemps ou d'être trop longtemps en contact avec ces produits;
- aller passer de façon régulière des radiographies pulmonaires;
- s'il y a lieu, consulter un spécialiste des yeux, du nez et de la gorge;
- éviter de prendre des risques inutiles;
- ne jamais fumer dans les laboratoires;
- s'assurer que les jets d'eau pour les yeux sont à proximité du lieu où vous manipulez les produits chimiques;
- toujours garder les produits chimiques sous clés;
- mettre des dates sur les produits chimiques de manière à savoir s'ils sont périmés ou non;
- ne pas accumuler inutilement de trop

grandes quantités de produits chimiques dans les laboratoires ou ailleurs dans l'école;

- toujours séparer les acides des bases;
- le plus possible, travailler sous la hotte;
- s'assurer d'une bonne ventilation dans les laboratoires;
- s'assurer d'une bonne température dans les laboratoires (ni trop chaude, ni trop froide) de manière à assurer aux produits chimiques une température relativement uniforme et normale;
- aviser votre employeur par écrit de toutes situations anormales dans les laboratoires et envoyer une copie de votre lettre au syndicat;
- aviser votre responsable en santé et sécurité au travail (Nicole Goulet-Déprez) de toutes situations anormales dans les laboratoires.

Recherche et documentation
Carole Michaud



*Le Bof militant, organe
d'information de
l'A.P.P.A.*

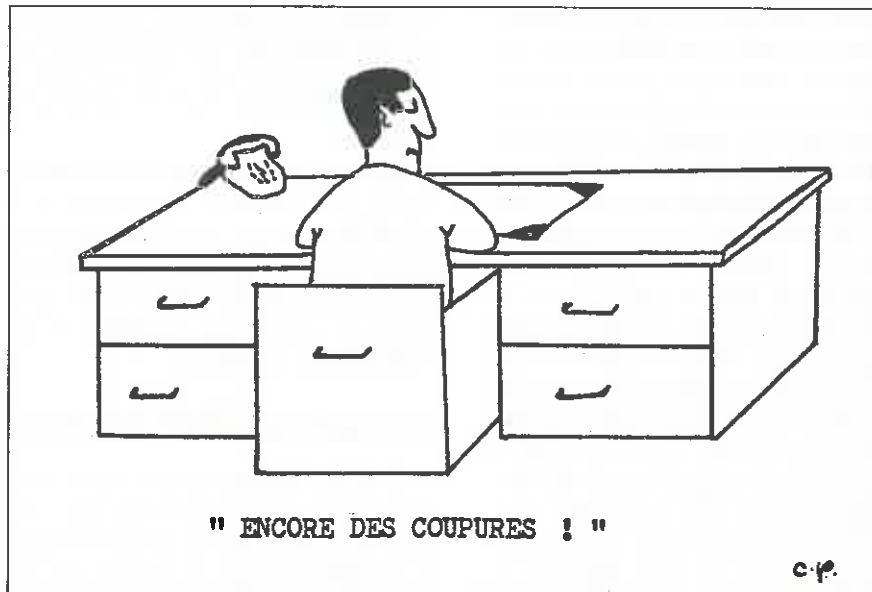
Rédactrice en chef:
Carole Michaud

Collaborateurs:
**Joyce Grenier,
Carole Michaud, Lyna Mousseau,
Danielle Paradis, Christophe Plante,
Pierre Tremblay**

Conception graphique:
Carole Michaud

Photocomposition:
**L'aut'journal, Éditions
du Renouveau Québécois**

Impression: **Guy Roy**



C.P.

Christophe Plante

RÉACTION FACE À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE SERVICE DE GARDE À L'ENFANCE

Depuis l'automne, nous avons participé à des rencontres avec d'autres groupes tels que le Comité de condition féminine de la C.S.N., le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec, Concertation interrégionale des garderies du Québec, le Regroupement des garderies du Montréal Métropolitain, la Fédération des femmes du Québec et plusieurs autres et ce afin de mener une campagne d'information sur la situation actuelle des services de garde à l'enfance.

Le 3 décembre dernier, M. Jake Epp rendait publique la politique du gouvernement fédéral en matière de services de garde aux enfants.

Le gouvernement fédéral dépensera 5,4\$ milliards de dollars au cours des sept prochaines années pour ces services et ce, en fonction des trois volets suivants:

- a) aide directe aux parents via la fiscalité (2,3\$ milliards);
- b) aide au développement et au fonctionnement des services (3\$ milliards);
- c) création d'une caisse d'aide pour des projets spéciaux (100\$ millions).

Nous avons vivement réagi à cet énoncé par une conférence de presse au cours de laquelle nous avons expliqué pourquoi le gouvernement fédéral fait fausse route.

D'UNE RÉPARTITION INJUSTIFIABLE DES FONDS

Le gouvernement fédéral devrait privilégier le financement direct des services de garde plutôt que le financement direct des parents. En allouant quelque 2,3\$ milliards de dollars aux parents par le biais de la fiscalité, le

gouvernement ne répond pas aux véritables problèmes qui sont ceux de l'insuffisance du nombre de places en services de garde reconnus et du sous-financement des garderies existantes. On distribue des avantages fiscaux pour des services qui sont inaccessibles parce qu'inexistants ou trop coûteux.

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE GARDE

Avec la politique présentée, le gouvernement fédéral ne compte combler que le quart des besoins au Canada et, encore, au terme des sept prochaines années! (En 1986 un enfant sur huit pouvait bénéficier des services de garde autorisés).

LA CONSOLIDATION DES SERVICES

Tout le monde s'entend pour consacrer des efforts et des fonds additionnels à la consolidation du réseau des services de garde existants, laquelle touche et à la stabilité financière du réseau et à l'amélioration de la qualité des services.

Or, selon nos calculs, les montants additionnels qui pourront être dégagés pour assurer la qualité des services sont dérisoires puisqu'ils représentent, lorsque l'on tient compte de l'inflation, 1,65\$ quotidiennement par place. Un dépliant sera prochainement finalisé dénonçant la récente politique fédérale sur la garde des enfants et expliquant nos revendications:

- a) de places;
- b) de meilleures conditions de travail/meilleure qualité de vie;
- c) diminution des coûts.

Vous comprendrez maintenant l'importance d'une diffusion large de ce dépliant dans nos milieux de travail et auprès des parents. Nous espérons que tous les membres de l'A.P.P.A. se sentiront impliqués dans cette campagne d'information.

Joyce Grenier
Lyna Mousseau
Danielle Paradis
Services de garde C.E.C.M.

LE CLUB DES FATIGUÉ(E)S DE NAISSANCE

1. On naît fatigué et on vit pour se reposer
2. Aime ton lit comme toi-même
3. Repose-toi le jour pour dormir la nuit
4. Si tu en vois un qui se repose, aide-le
5. Le travail c'est de la fatigue
6. Ne fais pas aujourd'hui ce que tu peux faire demain
7. Fais-en le moins possible et ce que tu dois faire, fais-le faire par les autres
8. Trop de repos n'a jamais fait mourir personne
9. Quand l'envie de travailler te prend, assieds-toi, attends qu'elle te passe
10. Si le travail c'est la santé, vive la maladie!

LE QUÉBEC DE LA TURLUTTE

1867: Les colonies britanniques de l'Amérique du Nord sont réunies pour former le Canada, sur la base d'une constitution adoptée par l'Angleterre. C'est la naissance de la Confédération qui aura regroupé en 1905 toutes les provinces actuelles du Canada à l'exception de Terre Neuve qui y adhéra en 1949. La Confédération instaure deux niveaux de gouvernements: le pouvoir fédéral et celui des provinces dont le Québec. La constitution attribue au gouvernement fédéral, à Ottawa, les principaux pouvoirs politiques, économiques (monnaie, commerce extérieur et interprovincial, douanes, ports, chemins de fer et «contrôle» des amérindiens), juridiques (code criminel) et militaire (défense, police intérieure avec la RCMP, mise sur pied en 1873).

1870: Montréal devient la métropole commerciale et financière du Canada. C'est aussi l'époque où sa population devient en majorité française.

1874: Fondation, par la Banque de Montréal, de la Bourse de Montréal.

1879: La «National Policy» se met en place quand le gouvernement d'Ottawa décide d'imposer des tarifs douaniers élevés sur les produits importés, afin de favoriser l'industrialisation au Canada. Ottawa compte ainsi limiter l'entrée des produits américains et encourager les industries manufacturières et minières canadiennes. Le gouvernement fédéral croit se protéger contre la concurrence et la croissance prodigieuse des États Unis qui, depuis le milieu du siècle, attirent des milliers de travailleurs hors du Québec.

1870-85: La bourgeoisie entreprend la construction des chemins de fer. Ce réseau ferroviaire formera la base d'un marché économique canadien unifié. La construction du Grand Tronc (le futur Canadien National), de l'Interco-

lonial et du Canadien Pacific (CPR) permettra de développer l'industrie lourde surtout en Ontario.

1883: Au Québec, l'industrie lourde naissante se concentre dans la production de transport, surtout du matériel roulant de chemin de fer. Les ateliers du Grand Tronc, dans le quartier ouvrier de la Pointe St-Charles à Montréal, emploieront plus de 2 000 travailleurs à la fabrication et à la réparation de locomotives et de wagons. En fait, le Grand Tronc et le Canadien Pacifique (avec les «shops» Angus, dans l'est de Montréal) seront les deux principaux employeurs de la métropole.

1869-70: Le gouvernement d'Ottawa manifestera brutalement son autorité en

1869-70 au Manitoba et en 1885 en Saskatchewan, en réprimant dans le sang la révolte des métis francophones, dirigée par Louis Riel. La construction du «Canadien Pacific Railway» avait ouvert la voie à la colonisation des blancs et obligé les métis à défendre par les armes les terres où ils s'étaient installés.

La pendaison de Louis Riel, en novembre 1885 provoquera des remous considérables au Québec, la plus grande effervescence depuis la révolte des patriotes de 1837. Une assemblée monstre réunira plus de 50 000 personnes sur le Champ-de-Mars à Montréal.

LA SOCIO-BUREAUCRATIE, UNE NOUVELLE FORME D'ALIÉNATION! (suite)

Sur un plan collectif, si nous voulons parvenir à des solutions, nous devons situer et analyser le problème de manière à pouvoir questionner et modifier les diverses formes d'organisation de l'information et du travail qui provoquent l'exploitation et l'aliénation et transformer, à la base, les lois et les règles du jeu hiérarchique qui les supportent; resituer la problématique de la lutte des classes en tenant compte de la création d'un néo-prolétariat qui se compose d'individus «surqualifiés» par rapport à l'emploi qu'ils occupent; lutter contre toute information qui cherche à canaliser sur un groupe particulier (exemple: les femmes) toute la problématique de la lutte des classes; faire en sorte qu'à la lutte pour une répartition équitable du profit et du travail s'as-

socie la lutte pour un meilleur contrôle des effets du changement des technologies sur les conditions de travail des travailleurs(euses); manifester notre refus d'être des marionnettes toujours prêtes à avaler n'importe quelle information qui réduit, pour la plupart du temps, notre perception de la réalité à l'univers mental du *Journal de Montréal*.

Enfin, nous devons refuser de mourir d'une overdose d'ovaltine dans notre «lazy boy» parce que nous saurons prendre les risques de nos libertés en créant les conditions de solidarité essentielle à des actions concrètes de défense de nos droits et de nos intérêts de travailleurs(euses).

Carole Michaud